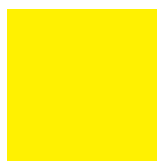


PRÉFÈTE DE LA VIENNE



Sécurité routière 86

N°22 - Mars 2016



ÉDITO

Le temps fort du mois écoulé est la signature ce 16 mars, par Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne, du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2016. Ce plan est une véritable feuille de route de la coordination sécurité routière mais également des intervenants départementaux de sécurité routière et des partenaires. Il recense les actions de sensibilisation dans un document unique. L'esprit du PDASR est de porter à la connaissance de tous les acteurs de la sécurité routière : les associations, les collectivités territoriales, les établissements scolaires

et les services de l'État, les opérations qui existent sur le territoire. Ce document recense également les types d'aide que la coordination sécurité routière peut apporter à tous ces projets : la mise à disposition des intervenants départementaux de sécurité routière, une aide financière, le prêt de matériel, une aide pour le montage du projet.

Je vous invite à découvrir le PDASR 2016 dans son intégralité sur le site internet de la Préfecture de la Vienne - <http://www.vienne.gouv.fr>

Bonne route en toute sécurité.



Stanislas Alfonsi, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière, Préfecture de la Vienne (remise de prix "90s pour le dire")

Le panneau du mois : circulation inter-files

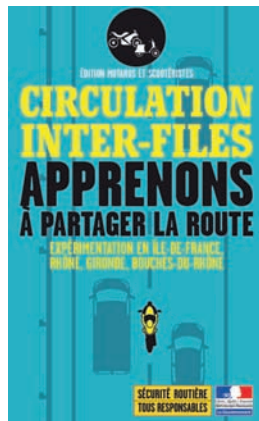
La circulation inter-files des motos et scooters consiste à passer entre deux files de véhicules à l'arrêt ou en mouvement en bénéficiant du faible encombrement du deux-roues motorisé, cette pratique permettant d'optimiser les déplacements.

Elle est actuellement interdite car considérée comme un dépassement par la droite. Cependant, des associations d'usagers de deux-roues motorisés (2RM) souhaitent la voir autorisée au motif qu'elle est massivement pratiquée et qu'elle favorise le trafic et l'usage du 2RM

Depuis le 1^{er} février 2016, une expérimentation sur 4 ans a été mise en place sur 11 départements (Les 8 départements d'Île-de-France, les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Rhône)

Dans ces départements, la circulation inter-files est autorisée :

- Lorsque la circulation est dense et qu'elle s'établit en files ininterrompues sur toutes les voies.
- Lorsque l'espace entre les files est suffisant (le deux-roues motorisé ne doit pas forcer le passage).
- Uniquement sur les autoroutes et routes au moins à 2x2 voies séparées par un terre-plein central et où la vitesse autorisée est comprise entre 70 et 130 km/h.
- Uniquement pour les deux ou trois-roues motorisés (de moins d'un mètre de large).
- Jusqu'à une vitesse maximale de 50 km/h, en adaptant toujours sa vitesse aux conditions de circulation.



La circulation inter-files est interdite :

- En ville et sur les routes non séparées par un terre plein central.
- Lorsqu'une voie est en travaux ou couverte de neige ou de verglas.
- Il n'est pas permis de dépasser un autre deux-roues motorisé circulant en inter-files.

Le non respect de ce cadre et des règles du code de la route expose à des sanctions classiques (excès de vitesse, dépassement par la droite, circulation inter-files au-delà de 50km/h...)

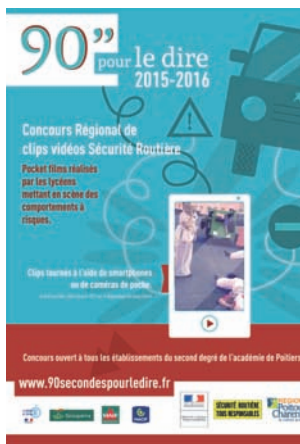
Plusieurs vagues d'enquêtes seront menées pour observer l'acceptation de cette mesure auprès de tous les usagers de la route. Si les règles de bonne conduite font leurs preuves, la circulation inter-files pourra être généralisée dès 2020.

L'expérimentation n'est pas annoncée par panneau, elle s'applique à l'ensemble du réseau concerné des départements expérimentateurs.

> " Finale départementale du concours 90 secondes pour le dire "

Le mercredi 23 mars était organisée la finale départementale du concours de pocket films de sensibilisation à la sécurité routière « 90'' pour le dire ». Ce concours, est organisé en partenariat avec Groupama, Macif prévention, Prévention Maif, le Conseil régional Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes, l'Éducation nationale et les préfetures de l'académie de Poitiers Il était ouvert à tous les établissements d'enseignement secondaire. Dans la Vienne, 4 court-métrages ont été réalisés par des élèves de 3 établissements (le lycée professionnel Raoul Mortier de Montmorillon, le lycée technique privé rural La Perrière de La Roche Rigault et le CFA AFTRAL Transports logistique de Poitiers).

Les jeunes ayant participé à l'opération (une trentaine) ont réalisé les films dans leur intégralité : l'écriture des scenarii, le choix et la direction des acteurs, le montage tout en recherchant le message de prévention le plus marquant possible.



A l'issue des délibérations d'un large jury présidé par Stanislas ALFONSI, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne et composé de tous les partenaires ainsi que des forces de l'ordre, du service départemental d'incendie et de secours, de journalistes et de lycéens élus au sein du conseil de la vie lycéenne, deux films ont été sélectionnés. Il s'agit de « Prends soin de ta vie, prends soin de tes nuits » réalisé par les apprentis du CFA AFTRAL et de « Un bédou de trop » réalisé par les élèves du LTPR La Perrière. Ces deux productions représenteront le département de la Vienne lors de la finale interdépartementale qui aura lieu à Melle (79) le 19 mai prochain.

Vous pouvez visionner ces films sur le site du concours : <http://www.90secondespourledire.fr> et voter pour l'un des deux films sélectionnés afin de le soutenir pour la grande finale !



	février 2015	février 2016	variation
Accidents	24	36	+ 12
Tués	2	0	- 2
Blessés	29	42	+ 13
dont blessés hospitalisés	9	13	+ 4

	janvier et février 2015	janvier et février 2016	variation
Accidents	54	59	+ 5
Tués	3	1	+ 2
Blessés	71	69	- 2
dont blessés hospitalisés	22	24	+ 2

L'acteur de sécurité routière du mois :

Andréa DELBOS - Chargée de mission au sein du pôle d'appui régional sécurité routière

Depuis combien de temps et pourquoi êtes-vous impliquée dans la sécurité routière ?

Je suis impliquée dans le Pôle d'Appui Régional Sécurité Routière depuis plus de deux ans. Une convention a été passée avec le Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers, au sein duquel j'exerce la profession de psychologue, afin que je dégage une partie de mon temps professionnel pour m'impliquer dans différentes actions de prévention du risque routier. Cette implication me permet de rencontrer de nombreuses personnes venant de multiples horizons professionnels et ainsi enrichir mon approche de la sécurité routière. En effet, cette dernière peut être traitée de nombreuses façons et je trouve très intéressant d'allier différents regards afin de pouvoir proposer une large palette d'actions toutes complémentaires.

Quel est le rôle d'une psychologue au sein du pôle d'appui régional sécurité routière ?

En tant que psychologue, j'apporte différentes connaissances sur la psychopathologie des adolescents. Je participe aux formations des Intervenants Départementaux en Sécurité Routière (IDSR). Nous abordons le thème de l'adolescence et plus précisément des conduites addictives, des conduites à risques et du risque de récives d'accident à cet âge. Au sein du pôle, nous avons élaboré un questionnaire intitulé «Alcool & Stupéfiants». Il nous aide à mieux comprendre dans quels contextes psycho-affectifs se trouvent les personnes qui perdent leur permis de conduire suite à une conduite sous l'effet d'alcool et/ou de stupéfiants. Pour conclure, le rôle d'un(e) psychologue au sein du Pôle, est d'enrichir les analyses et offrir des actions diversifiées et riches construites avec différents professionnels.

L'AGENDA

2 et 3 avril 2016 : Stand sécurité routière à la foire exposition de Lussac-les-Châteaux.

7 et 8 avril 2016 : Atelier sécurité routière – deux-roues motorisés au collège Ronsard de Poitiers.

12 avril 2016 : Petit déjeuner sécurité routière à la Mission locale d'insertion du Poitou.

13 au 15 avril 2016 : Séjour sécurité routière au lac de Saint-Cyr organisé par le Point jeunes de Naintré en partenariat avec la Préfecture.

28 avril 2016 : Réunion annuelle des intervenants départementaux de sécurité routière de la Vienne.